



PARRAINAGE
PIERRES & TERRITOIRES
DEVENIR
PROPRIETAIRE,
ÇA SE PARTAGE !





La garantie d'achèvement bancaire

Elle vous garantit en toutes circonstances la livraison du bien acquis.

La garantie de parfait achèvement d'un an due par les entreprises

Vous constatez une malfaçon lors de la livraison de votre logement ou un dysfonctionnement dans l'année suivante, face aux entrepreneurs nous agissons.

La garantie de bon fonctionnement pendant deux ans

Elle permet d'étendre la garantie sur les éléments qui peuvent être démontés ou remplacés sans détériorer la construction (stores, robinetteries,...)

La garantie décennale

Pendant dix ans à compter de la date de réception des travaux⁽¹⁾, cette garantie couvre tout dommage qui mettrait en cause la solidité de l'ouvrage ou le rendrait impropre à sa destination.

(1) Le point de départ de ces garanties démarre à la date de réception des travaux effectués par les entreprises pour le constructeur.

Et si vous deveniez notre **ambassadeur** ?



Vous connaissez certainement des personnes désireuses de réaliser,
comme vous, un projet immobilier :
résidence principale ou secondaire, investissement locatif...

**Alors pourquoi ne pas faire bénéficier
votre entourage de notre savoir-faire ?**

Si vous avez apprécié les échanges avec nos équipes

Si elles ont su vous conseiller et vous rassurer

Si aujourd'hui vous êtes convaincu d'avoir fait le bon choix :

**parrainez, c'est rapide,
facile & gagnant sur toute la ligne !**

Vous parrainez : **bienvenue au Club !**



Convaincus par notre professionnalisme et notre savoir-faire, rejoignez le Club des Ambassadeurs de Pierres & Territoires. Le bouche à oreille, c'est notre meilleure presse, **alors pour vous remercier de parler de nous et de nous recommander, nous vous offrons un vrai cadeau !**

Mais ce n'est pas tout : en devenant ambassadeur, **vous serez informé** de toutes nos nouveautés, des lancements de nos nouveaux programmes, de nos portes ouvertes, et serez **nos invités VIP** en toutes occasions.

Faites découvrir Pierres & Territoires
à vos proches **et recevez jusqu'à 1.200€ !**

C'EST RAPIDE, FACILE ET GAGNANT POUR TOUS :

Vous demandez le livret du Club des Ambassadeurs
par mail à contact67@votreappart.com ou par téléphone au **03 88 21 46 21**

Dès réception de votre formulaire, nous prenons contact
avec la ou les personne(s) recommandée(s) par vos soins.

Votre filleul et vous-même concrétisez vos projets et vous devenez
officiellement Parrain. Ce premier parrainage, fait automatiquement de vous
un nouveau membre de notre Club des Ambassadeurs.

C'est tout simple !

Pour la vente
d'un logement
de 2 ou 3 pièces :
vous recevez 800€

Pour la vente
d'un logement
de 4 ou 5 pièces :
vous recevez 1.200€



Vous vous engagez, nous nous engageons !

Avec
Pierres & Territoires,
**vous êtes
bien partis
pour devenir
propriétaires...**



...grace au **Pack Accession***

Pour que l'accession à la propriété soit plus simple et moins angoissante, Pierres & Territoires propose le Pack Accession : une solution sans stress qui vous permet de gagner sur le prix de votre logement et de ne commencer à payer que lorsque vous emménagez.

Unique en Alsace, Le Pack Accession, présente de nombreux avantages :

- **Prix réduit** : grâce à une TVA 5,5% au lieu de 20%
- **Exonération de taxe foncière** jusqu'à 15 ans.

Vous devenez propriétaire en toute sécurité grâce à des avantages inclus :

- **Garantie de rachat** valable 15 ans
- **Garantie de relogement** valable aussi pendant 15 ans.

* Sous conditions de ressources pour votre résidence principale.



Règlement du Parrainage

Article 1 : L'offre exceptionnelle de parrainage est valable pour tout filleul dont les coordonnées nous auront été transmises du 01/01/2014 au 31/12/2015 - **Article 2 :** Le filleul devra être déclaré avant toute prise de contact directe avec Pierres & Territoires de France - Alsace, et ne pas figurer dans nos fichiers depuis moins de 3 mois. Dans le cas contraire, il ne pourrait être pris en compte, et le parrain en serait immédiatement informé - **Article 3 :** Pour devenir parrain, il suffit de nous retourner votre bon de parrainage complété en main propre, courrier, fax ou E-mail - **Article 4 :** Dans le cas où un même filleul serait recommandé par une ou plusieurs autres personnes, c'est la date de réception du premier bon de parrainage qui déterminera le parrain - **Article 5 :** Le montant du parrainage sera versé au parrain dès que le filleul aura signé son acte notarié. Il appartiendra ensuite au parrain de déclarer la somme perçue avec ses revenus, lors de sa déclaration fiscale pour l'année de perception du parrainage. 3 parrainages au maximum pourront être perçus dans la même année - **Article 6 :** Le parrainage ne peut pas être rétroactif, ni être validé dans le cas où il serait déclaré par un professionnel mandaté, pouvant par ailleurs prétendre à une rémunération - **Article 7 :** Nous nous réservons le droit d'interrompre toute opération de parrainage. Néanmoins les parrainages en cours au moment de l'arrêt de l'opération resteraient acquis aux parrains, à condition que le filleul signe son acte dans un délai maximum de 6 mois à dater de la date d'arrêt de l'opération - **Article 8 :** Conformément à la loi informatique et liberté, vous et votre ou vos filleuls disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui auraient été transmises et enregistrées - **Article 9 :** Le parrain comme le filleul doivent être des personnes physiques majeures.

Pierres & Territoires
GROUPE PROCIVIS ALSACE

11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 46 21 - contact67@votreappart.com

32 passage du Théâtre - 68090 Mulhouse Cedex 1
Tél. 03 89 46 86 26 - contact68@votreappart.com

pierres-territoires-alsace.com